

**projet**

## CONVENTION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME A L'ECOLE SAINT EXUPERY

### Entre

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Morgan BERGER, Maire de COGNAC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 17 décembre 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire,

d'une part,

### Et

L'Espace d'Insertion en Région de Cognac (EIRC) représenté par Monsieur Frédéric MOREAU, Directeur Général,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la Ville de COGNAC accède à la demande de travaux souhaités dans le cadre de l'aménagement de la classe « Unité d'Enseignement Maternelle Autisme » au sein de l'école maternelle Saint Exupéry.

### ARTICLE 2 : EXPLOITATION

L'ERIC ou tout occupant désigné par celui-ci, s'engage à ne pas endommager les menuiseries, peinture et électricité qui ont été réalisées. En cas de dégradation, les travaux de remise en état resteront à la charge de l'occupant.

### ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant des travaux s'élève à 3070,71 € TTC conformément au certificat administratif joint en annexe.

L'EIRC s'engage à rembourser cette somme à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Cognac le jour de la signature de la présente.

### ARTICLE 4 : EXECUTION / CONTENTIEUX

La présente convention est accordée personnellement à l'exploitant et elle est non cessible. Pour l'exécution de la présente convention, domicile est élu en l'Hôtel de Ville de Cognac.

Cognac, le

Le Directeur Général,

Le Maire,

Frédéric MOREAU

Morgan BERGER